

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 16 mars 2009 portant nomination des
membres du Conseil supérieur de l'Enseignement
supérieur artistique**

A.Gt 01-03-2010

M.B. 27-04-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique, notamment l'article 26;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 2000 créant le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique, notamment les articles 1^{er}, 2 et 6;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment son article 13 § 1^{er}, 11^o;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 mars 2009 portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique;

Sur la proposition du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er}, 3^o, m) de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 mars 2009 portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique, les termes « M. André FOULON » sont remplacés par les termes « M. Patrick ROBERT ».

Article 2. - Dans l'article 1^{er}, 6^o, du même arrêté, les termes « M. Gaëtan DESNEUX » sont remplacés par les termes « Mlle Laura WEBER ».

Article 3. - Dans l'article 1^{er}, 7^o, b) du même arrêté, les termes « M. Alain VAN CAULAERT » sont remplacés par les termes « M. Jacques TIMMERMANS ».

Article 4. - Dans l'article 1^{er}, 8^o, a) du même arrêté, les termes « M. Herbert MEYER » sont remplacés par les termes « M. Alain SIEUW ».

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 1^{er} mars 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

